

VD_GERICHTE PE16.000460 vom 21. August 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-08-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE16.000460

FR: VD_GERICHTE PE16.000460 du 21 août 2017

IT: VD_GERICHTE PE16.000460 del 21 agosto 2017

Erwägungen

E. 4

En définitive, l'appel doit être admis et le jugement du 21 août 2017 réformé dans le sens du considérant 3.3 qui précède.

E. 5

Une indemnité d'un montant de 2'104 fr. 05, TVA et débours inclus, sera allouée pour la procédure d'appel à Me Jean Lob, défenseur d'office de W._____, sur la base de la liste d'opérations qu'il a produite et dont il n'y a pas lieu de s'écarter. A cet égard, compte tenu du changement du taux de TVA intervenu le 1er janvier 2018, il convient de préciser que cette indemnité tient compte d'une activité de 7 heures en 2017 et de 3 heures en 2018. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, par 4'044 fr. 05, constitués en l'espèce de l'émolument du présent arrêt, par 1'940 fr. (art. 21 al. 1 et 2 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; RSV 312.03.1]), et de l'indemnité allouée au défenseur d'office seront laissés à la charge de l'Etat (art. 423 al. 1 CPP).

- 21 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.